

Affaire 25-131223

Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Ville et le
CCAS – Avenant portant sur la modification de la
convention initiale

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le **07 décembre 2023** et que le
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de
présent(s) est de : **19**

Absents : 05

Procurations : 05

Total des votes : 23

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien



LE MAIRE,

Johnny PAYET

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU TREIZE
DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le **TREIZE DÉCEMBRE** à
DIX-HUIT HEURE le Conseil Municipal de La Plaine
des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le
Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances sous la Présidence de Monsieur PAYET
Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE
1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint –
Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Gina
DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR
6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème}
adjointe – Frédéric AZOR conseiller municipal –
Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick
BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE
conseiller municipal – Sandra GRONDIN
conseillère municipale – Joseph Luçay
CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes
VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET
conseiller municipal – Victorien JUSTINE
conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT
conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère
municipale – Jean-Yves VACHER conseiller
municipal

ABSENT(S) : Sabrina HOARAU conseillère
municipale – Sophie ARZAL conseillère
municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY
conseiller municipal - Yannick BOYER conseiller
municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

PROCURATION(S) : Joan DORO 4^{ème} adjoint à
Mylène MAHALATCHIMY – Sonia ALBUFFY
conseillère municipale à Johnny PAYET –
Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Marie-
Lourdes VÉLIA – Emilie NALEM conseillère
municipale à Sabine IGOUFE – Mélissa MOGALIA
conseillère municipale à Héliette THIBURCE

Publicité faite le 18 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20231213-DCM25-131223-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Affaire 25-131223

Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Ville et le CCAS – Avenant portant sur la modification de la convention initiale

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est un établissement public administratif qui intervient principalement dans les domaines de l'aide sociale, légale ou facultative, et l'action sociale.

Il précise que cet établissement bénéficie d'une part, d'une autonomie financière qui se traduit par l'existence d'un budget propre et d'autre part, d'une autonomie de décision matérialisée par l'existence d'un organe de plénier de direction.

Le Maire rappelle néanmoins, que la Commune concourt au fonctionnement quotidien du C.C.A.S puisqu'il existe une mutualisation des moyens humains, financiers et logistique utile au maintien d'une action sociale prenant en compte les besoins du territoire et compte tenu des services facultatifs qui ont été transférés à l'établissement public administratif communal. Pour mémoire, l'habitat social, l'emploi aidé, l'éducation, et l'action sociale aux agents territoriaux.

Il explique que cette mutualisation des compétences est matérialisée par une convention d'objectif et de moyens dont l'ambition est de valoriser la production de services effectuée par la Collectivité de rattachement au profit du C.C.A.S. Cette convention permet ainsi de clarifier les liens existants entre la Commune et le C.C.A.S, et ce conformément à l'esprit de la loi n°86-17 du 6 janvier 1986. Les domaines concernés par cette mutualisation sont les suivants : Ressources Humaines, Ressources financières, Marchés publics, Patrimoine et Assurances, la communication et les services techniques.

Enfin, le Maire annonce que cette convention renouvelée et validée en début de mandature doit être actualisée compte tenu de la restructuration et l'évolution des services du C.C.A.S.

Le présent avenant a pour but de modifier :

- Les engagements des partenaires (article 2)
- Modalités financières (Article 4)
- Les autres concours de la Ville de la Plaine des Palmistes (Article 5)
- L'annexe 1

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, Alain RIVIERE absent au moment du vote,

- **APPROUVE** les termes du présent rapport,
- **APPROUVE** l'avenant à la convention en annexe,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET
Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20231213-DCM25-131223-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023



AVENANT

A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE-CCAS

dans le cadre du projet de continuité de la mutualisation des moyens

Entre

La Ville de la Plaine des Palmistes, représentée par son Maire en exercice Monsieur Johnny PAYET dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 03 Juillet 2020,

Ci-après dénommée « la Ville de la Plaine des Palmistes » d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), établissement public local représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Gina DALLEAU dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 Juillet 2020 d'autre part,

Préambule

En 2020, les deux organes délibérants avaient approuvé les termes de la convention cadre ayant pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de la Plaine des Palmistes pour participer au fonctionnement du C.C.A.S.

Cette convention recense l'ensemble des fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville au C.C.A.S. Cette dernière précise les modalités générales de calcul de ces concours afin d'évaluer les coûts des différents concours en nature des fonctions supports prévus au titre de la présente convention. Ils seront apportés par la Ville au CCAS à titre gracieux.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les modifications de la convention initiale portent sur les articles et annexes suivants :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de la Plaine des Palmistes pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention recense toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville au CCAS et du CCAS à la Ville et précise les modalités générales de calcul de ces concours afin d'assurer la mise en œuvre de la politique sociale municipale. La Commune de la Plaine des Palmistes s'appuie sur le CCAS et lui met à disposition les moyens financiers, matériels, humains et des locaux nécessaires, dont une subvention annuelle

Procureur de la République
974-219740065-20231213-DCM25-131223-DE
Date de réception : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Article 2 : Engagement des partenaires

1 - Les ressources communales utilisées par le CCAS et l'évaluation des charges liées aux fonctions mutualisées :

Dans un souci de mutualisation des moyens et pour l'exercice de ces diverses fonctions, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville dans les domaines suivants :

- Ressources humaines dont la gestion des contrats de droit public et privé
- Comptabilité finances
- Commande publique : Préparation du marché et mise en œuvre de la consultation, suivi administratif et financier des Marchés
- Service technique : entretien des bâtiments dont le CCAS a la gestion ; fourniture de produit d'entretien (moyen humain et matériel dans l'organisation des évènements et des interventions sociales).
- Service Environnement : entretien des espaces verts des bâtiments dont le CCAS a la gestion (moyen humain et matériel dans l'organisation des évènements et des interventions sociales).
- Garage : entretien des véhicules du CCAS et mise à disposition de véhicule communal sous réserve de disponibilité.
- Restaurant scolaire : production et livraison des repas dans le cadre du portage de repas à domicile et lors des événements organisés par le CCAS.
- Écoles : mise à disposition des locaux (moyen humain et matériel dans l'organisation des évènements et des interventions sociales).
- Communication : Préparation des supports de communication, publication des actions en lien avec le CCAS
- Animation : concourir à la logistique nécessaire à la mise en place des actions collectives (moyen humain et matériel dans l'organisation des évènements).
- Service informatique et réseaux : Maintenance du matériel multimédia et informatique ; gestion du parc téléphonique ; interventions diverses ;
- Service sécurité : Système d'alarme
- Service protocole : mise à disposition du personnel pour l'entretien des locaux du C.C.A.S.

2 - Les engagements du C.C.A.S :

- Participer à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire,
- Aider et accompagner les personnes et les familles en situation de précarité sociale, sanitaire et économique individuellement ou collectivement,
- Cœuvrer à l'amélioration des conditions d'existence des publics vulnérables notamment celles des personnes âgées et des personnes porteuses d'un handicap à travers le maintien à domicile et des actions d'insertion sociale,
- Accompagner et coordonner le développement de l'accueil de l'enfant et l'adolescent sur le territoire,
- Gérer les dispositifs d'insertion et notamment ceux relatifs aux emplois aidés en vigueur pour le compte de la Ville ; Le Centre Communal d'Action Sociale de La Plaine des Palmistes met à disposition de la Ville les agents recrutés dans le cadre des emplois aidés pour la durée du contrat initial et en cas de renouvellement, jusqu'au terme définitif de leur contrat,
- Mettre en œuvre le PPGDID (Plan partenarial de Gestion de la Demande de logement et d'information du Demandeur) pour le compte de la Ville,
- Animer l'Espace Numérique Inclusif afin d'identifier, de reconnaître et de promouvoir les dispositifs œuvrant au développement de la diffusion de la culture et des outils numériques, et de leur appropriation par toute la population.
- Mettre en œuvre les engagements en lien avec la Convention Territorial Global, document cadre des actions avec la Caisse d'action Familial (CAF)
- Repérer, organiser et exécuter les engagements en lien avec la Contrat Local de Santé, document cadre des actions avec l'Agence Régional de Santé (ARS).

En contrepartie, la Commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de ces objectifs.
Aucune refacturation de ces charges indirectes ne sera opérée

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20231213-DCM25-131223-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023

Article 4 : Modalités financières

Les différents concours en nature des fonctions supports prévus au titre de la présente convention, seront apportés par la Ville au CCAS. Ainsi les prestations des services communaux peuvent être réalisées par la Ville, soit directement par ses services, soit par le biais de ses propres marchés publics. Une méthode de calcul est proposée afin d'évaluer des couts dans l'annexe 4.

Article 5 : Autres concours de la Ville de La Plaine des Palmistes

c) Assistance à la fonction « Ressources Humaines »:

La Ville apportera son appui au C.C.A.S dans ses processus de gestion des ressources humaines. Elle fournira pour ce faire, son concours, son expertise et ses conseils à l'établissement et effectuera pour son compte les missions suivantes :

- Gestion des carrières ;
- Gestion des congés ;
- Formation du personnel ;
- Gestion de la paye ;
- Assistance aux recrutements et à la gestion des fins de contrat (notamment les licenciements).
- Santé, conciliation et qualité de vie au travail
- Dialogue social et instances paritaires

2- Assistance logistique et technique

La Commune apportera son appui au C.C.A.S dans ses processus de gestion de la flotte de véhicules et des bâtiments mis à disposition. Pour ce faire, elle fournira son concours et ses conseils à l'établissement ou en effectuera pour son compte la mission suivante : l'intervention des services municipaux sur les bâtiments et réseaux (téléphonie, informatique) mis à disposition du C.C.A.S. et la fourniture de fluides et carburants pour les véhicules à disposition de l'établissement.

La Ville apportera son soutien logistique, matériel et humain au C.C.A.S pour l'organisation et le déroulement de manifestations et d'activités à caractère social :

- Fourniture de matériels (moyens de sonorisation, chapiteaux, podium...),
- Intervention de personnels pour des installations techniques, des animations et de l'entretien des locaux,
- Fabrication de menus et livraison,
- Mise à disposition gratuites des salles communales.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à la Plaine des Palmistes, le

Pour la Commune
Le Maire,

Pour le C.C.A.S
La Vice - Présidente,

Johnny PAYET

Gina DALLEAU

ANNEXE 1 de la C.O.M

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20231213-DCM25-131223-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

ETAT DU PERSONNEL CCAS
MIS À DISPOSITION DE LA MAIRIE

Personnel titulaire

Statut	Grade ou emploi	Libellé catégorie	Effectif	Estimation du cout annuel 2023	
Titulaire	Auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure	B	1	50 285 , 04€	

Cout total annuel 2023 du personnel mis à disposition	
---	--

Personnel non titulaire

Statut	Grade ou emploi	Libellé catégorie	Effectif	Estimation du cout annuel 2022	
			0		

Cout total annuel 2020 du personnel mis à disposition	0
---	---

ANNEXE 2 de la C.O.M

LISTE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION DU C.C.A.S DE LA PLAINE DES PALMISTES

Nature de la mise à disposition	Localisation	Affectation	Superficie	Observation
Locaux administratifs	285, rue de la République	Directions et services du C.C.A.S	130 m ²	
Maison France Service de la Plaine-des-Palmistes	A l'Espace Culturelle Guy Agenor, 323 rue de la République	Espace Numérique Inclusif	60 m ²	

ANNEXE 3 de la C.O.M

INVENTAIRE DU MATERIEL MIS À DISPOSITION

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20231213-DCM25-131223-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023

► AU C.C.A.S.

	Mobilier et équipement divers (au 25/11/2021)	Equipement informatique et bureautique (au 25/11/2021)
Direction et assistance de Direction	2 chaises de bureau 4 chaises visiteur 2 armoires hautes 1 caisson à 3 tiroirs	2 téléphones portable
Service Aides légales	1 bureau 1 chaise de bureau 1 chaise visiteur 1 armoire 1 caisson à 3 tiroirs 1 écran de protection 1 coffre	1 écran d'ordinateur + clavier + 1 unité centrale + 1 souris
Service Petite Enfance	1 bureau 1 chaise de bureau 1 chaise visiteur 1 caisson à 3 tiroirs 1 écran de protection	1 téléphone portable 1 écran d'ordinateur + clavier + 1 unité centrale + 1 souris
Service accompagnement individuel et collectif (Travailleur social)	1 bureau 1 chaise de bureau 2 chaises visiteur 1 armoire haute	1 téléphone fixe 1 téléphone portable 1 écran d'ordinateur + clavier + 1 unité centrale + 1 souris 1 imprimante
Bureau Partenaire	1 bureau 1 chaise de bureau 2 chaises visiteur 2 armoires hautes	1 écran d'ordinateur
Service Insertion (emplois aidés et logement social)	3 bureaux 3 chaises de bureau 4 chaises visiteur 2 armoire haute 3 caissons à 4 tiroirs 3 écrans de protection	2 téléphones fixe 1 téléphone portable 1 écran d'ordinateur + clavier + 1 unité centrale + 1 souris
Accueil physique	1 bureau 1 chaise de bureau 1 sellette en bois	1 téléphone fixe 1 écran d'ordinateur + clavier + 1 unité centrale + 1 souris 1 photocopieuse 1 déchiqueteuse 5 chaises 2 banquettes de 3 places
Accueil Numérique	1 bureau 1 chaise de bureau	1 téléphone fixe

Accusé de réception en préfecture
074 249740066 20234243-DCM25-131223-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

	1 chaise visiteur 1 caisson à 4 tiroirs	1 écran d'ordinateur + clavier + 1 unité centrale + 1 souris
Office	1 chaise 2 tables	1 micro-onde 1 réfrigérateur

INVENTAIRE DU MATERIEL A L'ESPACE NUMERIQUE INCLUSIF

Type	Marque Modèle	SN	Description	Etat
Ordinateur Fixe	TERRA PC System FR1009487	R5103344	Poste Agent	OK
	FUJITSU Esprimo P410 E85+	YLPV003699	Poste Public Démarches Administratif	Mauvaise Etat
		YLTH618875		
		YLTH618906		
	PROPC P4 630	DR00734000002	Poste Public Jeux	Mauvaise Etat
DR00773300000 1				
Imprimante	HP Color LaserJet Pro MFP M479fdw		Imprimante	OK
	HP OfficeJet Pro 8710	CN6C9H32T5		Hors service

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20231213-DCM25-131223-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

ANNEXE 4 de la C.O.M

TABLEAUX DE VALORISATION DES RESSOURCES MISES À DISPOSITION

Services	Fonctions assurées	Evaluation des charges (méthode de calcul)
Ressources humaines,	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement de la paie - Gestion des carrières - Gestion des formations 	(Salaires bruts + charges) X nombre de fiches de paie du CCAS / Nombre total de la Commune
Comptabilité/Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration, suivi et édition des budgets - Réalisation du processus de l'engagement des dépenses / recettes à la transmission des mandats et titres - Assistance au suivi financier - Accès aux logiciels financier 	(Salaires bruts + charges) X nombre de mandats + titres du CCAS / Nombre total de la Commune
Commande publique	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration et passation de Marchés 	Forfait annuel
Service technique	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance 	Forfait annuel
Service environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement et embellissement des espaces publics 	Forfait annuel
Garage	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des véhicules misent à disposition 	Coût forfaitaire par véhicule
Restaurant scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - Production des repas dans le cadre du portage de repas à domicile et événements 	Nombre de repas X coût unitaire du repas